

Encore une fois, le dispositif des mutations connaît des modifications.

Rappel: la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique avait supprimé la compétence des CAP s'agissant des actes de mobilité.

Les lignes directrices de gestion (LDG) de la DGFIP prévoient l'application de **priorités légales** de mutation et la **mise en œuvre de critères supplémentaires** à titre subsidiaire.

Ces LDG seront appliquées pour le mouvement national et le mouvement local à effet au 1^{er} septembre 2024, grâce notamment à la mise en place de la nouvelle application de gestion des demandes de mutation MOUV'RH.

MOUV'RH EST LÀ APRÈS 3 ANNÉES DE TRANSITION

Les agents de catégories A, B et C, en activité au sein de la DGFIP, saisissent leur demande de mutation nationale dans MOUV'RH.

... de mettre à jour votre dossier dans SiRHius ! Changement de nom, de situation maritale, d'adresse, de nombre d'enfants, ... A défaut, cela peut engendrer des blocages !

Classement des demandes concurrentes

Les demandes sont classées par direction en fonction de la hiérarchisation du **nombre de priorités**, du **nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire** et de **l'ancienneté administrative**.



Les motifs de priorité

■ Priorités liées aux situations de handicap :

- x agent en situation de handicap et détenteur de la carte invalidité ou carte CMI mention « invalidité »,
- x agent bénéficiant d'une RQTH sans être détenteur de la carte invalidité ou carte CMI mention « invalidité »,
- x agent parent d'un enfant détenteur de la carte CMI mention «

invalidité » ,

■ **Priorité liée au rapprochement** (marié avant le 1^{er} mars 2024 ou PACSé avant le 31 décembre 2022 et ayant donc au moins une imposition commune),



■ **Priorité liée aux CIMM¹ DOM** (pour l'agent et ses enfants uniquement),

■ **Priorité supra-départementale** pour suivre ses missions ;

■ **Priorité supra-départementale** suite à réorganisation de service sans lien avec un transfert de mission.

Les critères subsidiaires

■ En raison de situation familiale :

- x pour rapprochement du concubin ;
- x pour rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou séparation (garde alternée ou droit de visite),
- x pour rapprochement d'un soutien de famille ;
- x agent dont le conjoint est en situation de handicap (lien contextuel ou médical);
- x agent qui apporte son soutien à un ascendant en situation de handicap ou de grave dépendance.

■ **Inspecteur ayant exercé à Mayotte ou en Guyane pendant à minima 3 ans,**

■ **agents promus de C en B par liste d'aptitude, par concours interne spécial,**

■ **agents promus technicien-géomètre (examen pro),.**

■ **agents rejoignant une direction peu attractive.**

Les pièces justificatives doivent être versées dans MOUV'RH sauf pour celles concernant une situation de handicap. Elles doivent être adressées au service des RH44, en précisant le pôle concerné : A, B ou C selon la catégorie de l'agent.



TRAVAILLER À L'ÉGALITÉ
POUR CEUX QUI VIVENT
AVEC UNE DIFFÉRENCE

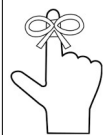


¹ CIMM : centre de vos intérêts matériels et moraux

Demandes pour convenance personnelle

Les demandes pour convenance personnelle peuvent être assorties de critères supplémentaires et sont classées entre elles comme suit :

- Classement sur la base du nombre de critères supplémentaires.
- En cas d'égalité de situation, départage des agents entre eux sur la base de l'ancienneté administrative.



L'ancienneté administrative sera constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal, le numéro d'ancienneté **au 31 décembre 2023.**

Lors de l'élaboration du mouvement, les arrivées concerneront d'abord les agents bénéficiaires de la priorité invalidité (possiblement en surnombre) puis les agents bénéficiant de la priorité supra-départementale dans la limite, eux des apports au département.

Si le nombre d'apports au département n'était pas atteint, les arrivées supplémentaires concerneront d'abord les agents ayant des priorités légales puis ceux en convenance personnelle.

**Un agent peut prétendre à plusieurs critères supplémentaires
Ils sont cumulables entre eux et également cumulables avec une ou plusieurs priorités légales.
Les priorités légales ou les critères supplémentaires valent pour l'accès à un seul département.**

Les demandes de rapprochement de concubin, d'enfants en cas de droit de visite et de soutien de famille non satisfaites au mouvement du 01/09/2023 et renouvelées pour le même motif en 2024 ne bénéficieront pas de la bonification pour ancienneté de demande. Seuls ceux dont le motif deviendrait une priorité légale pourront bénéficier d'une bonification pour ancienneté de demande de rapprochement.

Demandes combinées

Dans le cas d'une participation à appel à candidature et au mouvement général de mutations, les demandes souscrites par l'agent seront hiérarchisées :

- (1) appel à candidature de chargés de missions d'enseignement et de permanents pédagogiques à l'ENFIP ;
- (2) appel à candidatures relocalisation ;
- (3) appel à candidature prime d'attractivité ;
- (4) appel à candidatures pour les services centraux et structures assimilées ;
- (5) appel à candidatures hors métropole ;
- (6) appel à candidatures pour les autres postes au choix DNS / DIRCOFI mouvement général de mutation.

Nouveauté B et C

Le recrutement au choix des personnels de catégories B et C est élargi pour la campagne 2024.

Cet élargissement concerne principalement les emplois de catégorie B des brigades de DIRCOFI hors Île-de-France mais également des emplois de catégories B et C à la DINR, à la DNEF, à la DNVSF et à la DVNI.



Dates limites de dépôt des demandes



22 janvier 2024



26 janvier 2024



CAP OU PAS CAP

**METTEZ TOUTES LES CHANCES
DE VOTRE CÔTÉ**

Retrouvez toutes les informations pour vous aider à déposer votre dossier dans le

[Guide FO qui est en ligne sur notre site.](#)

Et que vous soyez adhérent à FO ou pas, n'hésitez pas à prendre notre attache avant d'effectuer votre demande.